



Les conventions citoyennes sont-elles l'avenir de la démocratie ? Contre le tirage au sort en politique

Loin d'être renvoyé aux calendes grecques, le tirage au sort est d'une étonnante actualité. On assiste à l'institutionnalisation progressive des assemblées citoyennes, comme en témoignent la Convention Citoyenne pour le Climat ou la Conférence sur l'Avenir de l'Europe. Le prisme de l'égalité nous permet de porter un regard critique sur ce mode de sélection aléatoire, en identifiant trois problèmes, parmi d'autres.

L'effet miroir entre les représentants et les représentés, recherché par le mode de sélection aléatoire des citoyens repose sur le présupposé selon lequel la sélection des personnes se fait sur la base de catégories socio-économiques, professionnelles ou géographiques, entre autres, censées refléter la diversité des idées présentes parmi les citoyens. Ce présupposé est fondé sur l'idée que les citoyens pensent d'une certaine manière en fonction de leurs catégories d'appartenance. Derrière ce présupposé, il y a un déterminisme majeur. L'échantillonnage statistique enferme les citoyens dans des cases : on présuppose par exemple que l'ouvrier représente certaines attitudes politiques et le patron d'autres attitudes politiques. Pourtant, le tirage au sort ne permet pas du tout de connaître les attitudes des citoyens. Dans cette perspective, le tirage au sort est un mode de sélection apolitique qui ne garantit aucunement une égale présence des attitudes politiques dans le débat public.

La participation volontaire des citoyens tirés au sort dans le cadre des assemblées citoyennes fragilise la représentativité recherchée. Il en découle une auto-sélection des citoyens aboutissant à la constitution d'une élite participative. Le tirage au sort favorise le remplacement d'une élite élue par une autre élite ayant l'intérêt, les moyens et le temps. Malgré leur dimension élitiste, l'élection et le tirage au sort incarnent cependant de manière différente, l'idéal d'égalité. D'un côté, l'élection favorise l'égalité des chances, les candidats se trouvant sur un pied d'égalité au départ de la compétition. D'un autre côté, le tirage au sort favorise l'égalité d'opportunité prospective puisque chaque participant à une égale probabilité d'occuper une charge politique.

Le tirage au sort posséderait surtout des attributs neutralisants. Il créerait en effet une « fenêtre aveugle » dans le processus de sélection, moment pendant lequel aucun facteur

humain n'interviendrait. Il impliquerait de ne pas devoir justifier la sélection des gouvernants, neutralisant le processus de sélection et ses résultats. Il aurait donc un effet de limitation de la concurrence entre élites. Pourtant, à y regarder de plus près, les vertus neutralisantes et égalitaires du tirage au sort sont liées. En effet, si le recours au tirage au sort permet à la notion d'égalité d'opportunité prospective de s'épanouir au sein d'un système politique, c'est en raison des attributs neutralisants de la sélection aléatoire.

Au final, une mise en garde peut être formulée. Privilégier un système politique dont la finalité est de neutraliser les conflits politiques, dans le cadre des assemblées citoyennes, consiste à favoriser l'immutabilité de ce système. En effet, un système politique se caractérise par la remise en cause permanente des normes que se donne une société, favorisant par la même occasion le constant progrès de l'humanité. De ce point de vue, le tirage au sort n'est pas synonyme de progrès pour un système politique.

Geoffrey Grandjean est professeur de science politique à l'Université de Liège et chercheur associé à l'École de droit de Sciences Po Paris.